

# Récapitulatif des Bulletins officiels :

## Semaine 21

### 18 au 22 mai 2026



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du lundi 18 mai 2026**

**Présents :** M GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mr CHAUMARD ; Mme NICOLAS

**Excusés :**

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### A l'attention de tous les clubs

**Les classements définitifs ne paraîtront pas avant que la commission soit informée des diverses pénalités (disciplines – éducateurs etc...).**  
**A priori pas avant la fin du mois de mai.**

### SECTEUR COUPE

#### **Finales :**

- Coupe Espérance : FC. ST. Rémy 1 – ARC. Cavaillon 0
- Coupe Roumagoux : SO. Mornas vainqueur aux tirs au but
- Coupe Ulysse Fabre : AS. Camaret vainqueur aux tirs au but
- Coupe Grand Vaucluse : Finale le 23/05 à Camaret entre : Le Pontet Vedene – FC. Avignon

## COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## **Réunion du mardi 12 mai 2026**

**Présents :** Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie ; Mr. Dany Stéphane (visio)

**Excusés :** Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Abeille Georges ;

### **SECTEUR CHAMPIONNAT**

#### **U19 – Classique :**

- Le match n°55203536 : US. Thoroise – FC. Cheval-Blanc se jouera le 23/05 à 14h.

#### **U19 – Play-Off/Play-Down - Classement final**

#### **Accession en U20R : n°1 les Angles EMAF**

**N°2 :** FC. Villeneuve

**N°3 :** AV.C. Avignonnais

**N°4 :** ARC. Cavaillon

**N°5 :** US. Touraine

**N°6 :** SDE. Pernes

**N°7 :** Calavon FC.

**N°8 :** US. Caderousse

**N°9 :** RCB. Bollène

**N°10 :** SCJ

**N°11 :** Pertuis USR.

**N°12 :** SCB

## **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT** **DU FOOTBALL FÉMININ ET** **DE LA FÉMINISATION**

# **2025-2026**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la

date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

---

## **Réunion du mardi 19 mai 2026**

---

**Présents:** M.BES, M.PEGAS, M.D'ASCANIO, Mme BOUCHERON,  
M.ZANDOMENEGHI

**En visio :** Mme DOSSARD

**Excusés :** M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. LE GALL

---

## **CORRESPONDANCE**

### **Rappel important**

**Désormais, tout changement de date ou d'horaire doit obligatoirement être effectué via la procédure Footclubs. Sans cela, la Commission Féminine ne donnera pas son accord pour la modification.**

### **Information - Dispositif « TouteFoot »**

Félicitations aux **28 clubs** ayant déposé une action dans le cadre du dispositif « TouteFoot ». Grâce à leur engagement et à leur participation, ces clubs bénéficieront d'un **bon d'achat Nike** d'une valeur de **300 €**.

La Commission Féminine **remercie l'ensemble des clubs** pour leur mobilisation en faveur du **développement du football féminin** sur notre territoire.

## **SECTEUR CHAMPIONNATS**

### **CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT**

Les deux premières équipes qui terminent en tête du championnat INTERDISTRICT après application du règlement bonus/malus joueront les barrages de ligue 24 mai et 31 mai.

### **CHAMPIONNAT SENIORS F A 8**

- **Le match n°55159821 : St Andiol – St Jean du Gres se jouera le 24/05.**

### **FOOT PLAISIR A 8**

### **FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8**

## CHAMPIONNAT U18F A 11

L'équipe qui termine 1<sup>ère</sup> du championnat après application du règlement bonus/malus jouera les barrages de ligue 23 mai et 30 mai.

### FUTSAL FEMININ

## CHAMPIONNAT U18F A 8

Nous avons actuellement trois rencontres sans dates de report.

Étant donné qu'il n'y a ni montée ni descente, aucune obligation ne nous impose de jouer avant une date précise.

Nous vous invitons donc à vous mettre d'accord entre clubs et à nous proposer des dates pour les rencontres suivantes :

- N°55143310 : LES ANGLÉS - VENTOUX SUD (initialement prévue le 29/11/2025)
- N°55143387 : CHEVAL BLANC - LES ANGLÉS (initialement prévue le 06/12/2025)
- N°55143322 : VENTOUX SUD - LES ANGLÉS (initialement prévue le 31/01/2026)

Sans retour de votre part, les rencontres seront annulées.

## CHAMPIONNAT U15 F A 11

- 55107975 : Maillane – US. Touraine du 16/05 se jouera le 23/05 (Maillane qualifiée en finale en U15F à 8)

L'équipe qui termine 1<sup>ère</sup> du championnat après application du règlement bonus/malus jouera les barrages de ligue 23 mai et 30 mai.

### FUTSAL FEMININ

## CHAMPIONNAT U15 F A 8

Nous avons actuellement deux rencontres sans dates de report.

Étant donné qu'il n'y a ni montée ni descente, aucune obligation ne nous impose de jouer avant une date précise.

Nous vous invitons donc à vous mettre d'accord entre clubs et à nous proposer des dates pour les rencontres suivantes :

- N°55107955 : CADEROUSSE - FCME (du 31/01/2026)
- N°55107956 : RASTEAU - VENTOUX SUD (du 31/01/2026)

Sans retour de votre part, les rencontres seront annulées.

## CHAMPIONNAT U13F A 8

## FOOT ANIMATION U6F A U11F

## SECTEUR COUPES

### U15 F. à 8

**Résultat de la coupe : Maillane s'impose 3-2 face à la JSA**

## U15 F. à 11

**Résultat de la coupe : Caderousse s'impose au penalty face à Monteux**

## U18 F. à 11

**Résultat de la coupe : Etoile d'Aubune s'impose 5-1 face à Caderousse**

## Coupe Amitié

Félicitations aux 2 finalistes, les tirs au but ont choisi Cheval Blanc !

## Coupe Chabas

**Résultat de la coupe : Etoile Aubune s'impose au penalty face à Eyragues**

# DISCIPLINE & REGLEMENTS

## COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## CSR N°34

---

### Réunion du mercredi 20/05/2026

---

**Présents** : M ROCHER Lionel - GONDRAN Lina - - GUEGAN Martine - - CRESPIEN Raymond - SEMPERE Alain DEPACE Thomas

**Excusés** : - ILAFKIHEN Tarik

---

## Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 597 MONTEUX O - AVIGNON FC D2 du 12/04/2026

DOSSIER N° 599 MONTEUX O - ALPILLES FC U 19 Classique du 16/05/2026

DOSSIER N° 600 BOLLENE RCB - VEDENE AC coupe U15 Avenir du 14/05/2026

DOSSIER N° 601 MOLEGES EYGALIERES FC - CABANEE ST F à 8 du 17/05/2026

DOSSIER N° 602 ROGNONAS SPC – TARASCON FC U15 D3 du 17/05/2026  
DOSSIER N° 603 MONDRAGON SPC TRAVAILLAN FC D3 du 14/05/2026  
DOSSIER N° 575 VEDENE AC – BOLLENE MJCVC D2 du 10/05/2026

## Dossiers en attente

DOSSIER N° 421 VALAYANS AS – MORNAS SPO D3 du 22/03/2026  
DOSSIER N° 424 PIOLENC AS SARRIANS COM U17 D2 du 21/03/2026

## RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre -indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

## IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

### INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 575

N° Match : 53889230

VEDENE AC – BOLLENE MJCVC D2 du 10/05/2026

Vu sur la feuille l'annotation de Mr AOULAD AHMED Yassin arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 38eme minute pour cause d abandon de terrain du club de VEDENE AC : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 2 à 0 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à VEDENE AC pour en porter bénéfice à BOLLENE MJCV (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 597

**N° Match : 54034676**

**MONTEUX O – AVIGNON FC D2 du 12/04/2026**

Vu l'évocation portée par M DARRADJI du club de MONTEUX O en date du 10/05/2026 : cette évocation porte sur la qualification et la participation du joueur M MOUSSAOUY Mohamed Amine au motif que ce joueur était en état de suspension lors de cette rencontre.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que ce joueur était bien en état de suspension pour ce match du 12/04/2026 (1 match à effet du 30/03/2026)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité AVIGNON FC pour en porter bénéfice à MONTEUX (voir article 187, alinéa 2 RG FFF) et donne un match de suspension à MOUSSAOUY Mohamed Amine à compter du 25/05/2026 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 598

**N° Match : 53967771**

**BOULBON – ST REMY D3 du 26/10/2025**

Vu l'évocation portée par M DELON Kevin dirigeant de ROGNONAS en date du 28 /04/2026 jugée irrecevable car « la mise en cause de la qualification ou la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les Clubs participant à la rencontre. Art 187.1 des RG FFF

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la évocation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain BOULBON ST REMY 4 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 599

**N° Match : 55203535**

## **MONTEUX O -ALPILLES FC U19 Classique du 16/05/2026**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M RIBIO Damien dirigeant de ALPILLES FC .

Cette réserve porte sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MONTEUX O au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de leur club.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu que après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que ce club ne possède pas d'équipe supérieure en U19 , les équipes seniors ne sont pas considérées comme équipes supérieures au U19

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O – ALPILLES FC 2 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n°600

**N° Match : 55643522**

## **BOLLENE RCB – VEDENE AC coupe U15 Avenir du 14/05/2026**

Vu la réserve d'avant match portée par M AROYAN Ilies capitaine de BOLLENE RCB jugée irrecevable car signée par un joueur mineur à la date de la rencontre (ART 142 des RG FFF)

Transformée en réclamation d'après match car signée par M BOUKARCHOUF Sellam (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la qualification de l'ensemble des joueurs de VEDENE AC au motif que la licence de ces joueurs est susceptible de porter la mention sur classement interdit.

De plus la licence des joueurs :

- FERLAT Mael
- AKEN Noah
- BRIGLI Ismail

Porteraient la mention mutation hors période alors que le règlement limite à 1 le nombre de mutés hors période.

Attendu que après consultation du fichiers licence il s'avère que les joueurs sont

- FERLAT Mael U15Muté
- AKEN Noah U15 Non Muté
- BRIGLI Ismail U15 Muté

De plus l'ensemble des joueurs de VEDENE AC sont bien tous des U15.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BOLLENE RCB – VEDENE AC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

Dossier n° 601

**N° Match : 55159785**

## **MOLLEGES EYGALIERES- CABANNES ST Fà 8 du 17/05/2026**

Vu le courrier électronique du club de MOLLEGES EYGALIERES en date du 16/05/2026 qui précise:

« L'équipe de MOLLEGES EYGALIERES ne sera pas présente à la rencontre du 17/05/2026 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MOLLEGES EYGALIERES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 602

**N° Match : 55339397**

**ROGNONAS SPC – TARASCON FC U15 D3 du 17/05/2026**

Vu le courrier électronique du club de TARASCON FC en date du 16/05/2026 qui précise:

« L'équipe de TARASCON FC ne sera pas présente à la rencontre du 17/05/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TARASCON FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 603

**N° Match : 53966979**

**MONDRAGON SPC - TRAVAILLAN AFC D3 du 14/05/2026**

Vu le courrier électronique de Mr BOUVERAT J Luc correspondant de MONDRAGON SPC en date du 13/05/2026 qui précise:

« L'équipe de MONDRAGON SPC ne sera pas présente à la rencontre du 14/05/2026 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONDRAGON SPC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

---

**CRESPIN Raymond**  
Président de séance

**ROCHER Lionel**  
Secrétaire

# COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Jeudi 21 mai 2026

**Présents :** M.SASSI (Président de la Commission) ; M. THIABAUD.. M BOUCHENTOUF  
M. ZANDOMENEGHI,

**Excusés:** Mme. GARCIA ; M GOUSSET ; M. EL HAMMOUNI, M. LAURENT

**Non Excusés:**

**Assiste :** ISMAIL

### DOCUMENTS – INFOS PRATIQUES – FOOT ANIMATION

#### **JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS LE 06 JUIN 2026 à VAL DURANCE**

**DE NOMBREUX CLUBS N'ONT PAS REPONDU ,NOUS VOUS RAPPELONS QUE CETTE JOURNEE EST OBLGATOIRE, MERCI DE NOUS RETOURNER LA FICHE D'INSCRIPTION AU SECRETARIAT DU DISTRICT A CE JOUR 24 CLUBS INSCRITS.**

**A compter de la saison 2026/2027, pour les U6 à U11, nous aurons un nouveau mode d'inscription des équipes à travers le F.A.L. Des « tutos » vous seront envoyés dans le courant du mois d'AVRIL en vous expliquant les démarches à suivre**

#### **RAPPEL IMPORTANT DE LA PROCEDURE :**

**LORSQUE VOUS NE POUVEZ PAS RECEVOIR UN PLATEAU, VOUS DEVEZ PREVENIR LES CLUBS CONCERNES AINSI QUE COPIE AU SECRETARIAT DU DISTRICT, POUR DANS UN PREMIER TEMPS TROUVER UN CLUB POUVANT RECEVOIR EN COMMENCANT PAR LA LETTRE QUI SUIIT OU ANNULER LE PLATEAU SI PAS DE SOLUTION.**

**EN AUCUN CAS CE N'EST LE ROLE DE LA COMMISSION NI DU REFERENT SAUF URGENCE DE DERNIERE MINUTE AFIN D'EVITER LES DEPLACEMENTS DES EQUIPES.**

**IL EST A NOTER QUE LORS DE LA DERNIERE JOURNEE ORGANISEE PAR LA COMMISSION FOOT ANIMATION, EN U8/U9 ET EN U10/ U11 LE SAMEDI 9 MAI 2026, BEAUCOUP DE FORFAITS ONT ETE REPERTORIES. ALORS QUE CETTE JOURNEE ETAIT PROGRAMMEE DEPUIS DEBUT SEPTEMBRE.**

## Catégorie U8-U9

**Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».  
Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.**

## Catégorie U6-U7

**Prochaine journée, la JND à VAL DURANCE(ORGON) le 06 juin. Obligation à chaque club d'engager une équipe. Nous vous rappelons qu'en cas d'absence une amende forfaitaire de 50 euros sera appliquée.**